



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

**Trente-septième session**

Genève, 24-28 août 2020

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN): interprétation du Règlement annexé à l'ADN**

**3.2.3.2 Tableau C de l'ADN, No. ONU 1999****Communication du Gouvernement de l'Allemagne <sup>\*,\*\*</sup>***Résumé*

<b>Résumé analytique :</b>	L'entrée pour le No. ONU 1999 n'est pas cohérente. Pour une citerne à cargaison de type N ouvert est exigée la protection contre les explosions
<b>Mesures à prendre :</b>	Le groupe de travail informel « Matières » pourrait être invité à réexaminer les conditions de transport.
<b>Documents connexes :</b>	Aucun

**Introduction**

1. Selon le tableau C, les matières du No. ONU 1999 GOUDRONS LIQUIDES, y compris les liants routiers et les cutbacks bitumineux peuvent être transportés dans des citernes à cargaison N-ouvertes sans coupe-flammes (ou supérieures sur une base volontaire).

---

\* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2020/26.

\*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37).

Selon la colonne (17) du tableau C est cependant exigée aussi une protection contre l'explosion pour le transport de cette matière.

## **Proposition**

2. Le groupe de travail informel « Matières » pourrait être invité à réexaminer les conditions de transport fixées pour le No. ONU 1999, à confirmer l'entrée ou, le cas échéant, à proposer au Comité de sécurité de l'ADN les modifications nécessaires.

## **Motifs**

3. Les conditions de transport pour le No. ONU 1999 sont contradictoires, ce qui peut poser des problèmes lors du choix de bateaux appropriés.

4. Une première évaluation technique a révélé que, de par leurs propriétés physico-chimiques, les mélanges et produits No. ONU 1999 sont toujours des matières liquides inflammables ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C, lesquels sont susceptibles d'être chauffés durant le transport.

5. Pour le transport à bord d'un bateau de navigation intérieure, le type de citerne à cargaison devrait être le type 3 « ouvert avec coupe-flammes » (dans la colonne 7), pour le bateau de type N.

---